

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/21</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1995 Affectation des excédents</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 1 présenté par le Secrétariat général relatif dans sa deuxième partie au rapport financier de l'exercice 1995 ainsi que du rapport N° 12 présenté par les vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1995 et conformément à l'article 27 du Règlement financier donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport N° 12 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1995) présenté par les vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que les excédents figurant au bilan de l'Organisation arrêté à la date du 31 décembre 1995 s'élèvent à la somme de 14 371 283,49 FRF ;

CONSTATE également l'issue favorable du contentieux engagé par l'Organisation vis-à-vis du G.A.R.P. concernant les cotisations versées à cet organisme qui a reversé en 1996 à l'Organisation la somme de 2 771 338 FRF ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/65/RES/21

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif,

- * que le montant de 5 899 674,21 FRF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1995 et soit versé au fonds de réserve générale aux fins de sa remise à niveau, compte tenu du montant des contributions statutaires dues à l'Organisation au 31 décembre 1995 et conformément à l'article 17 (1) du Règlement financier,
- * qu'un montant de 4 000 000 FRF soit prélevé sur les excédents et versé au fonds d'investissement pour servir à compléter le financement du projet AFIS (Système automatisé d'identification des empreintes) dont la réalisation est prévue sur les exercices 1997/1998,
- * que le reliquat des excédents s'élevant à la somme de 4 471 609,28 FRF soit versé au fonds d'investissement à titre de dotation pour le financement de projets nouveaux,
- * que la somme de 2 771 338 FRF correspondant au reversement en 1996 des cotisations d'assurance chômage par le G.A.R.P. soit affectée au fonds du RIPIE.
